Département fédéral de l’économie et de la recherche (DEFR), Palais fédéral est, 3003 Berne

Accord entre le Conseil fédéral et la Principauté du Liechtenstein sur la reconnaissance mutuelle des certificats de maturité professionnelle

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d’avoir consulté le Canton de Neuchâtel sur le projet d’accord mentionné.

Cet accord, qui a pour but de pérenniser la reconnaissance mutuelle des certificats de maturité professionnelle entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein à condition que les certificats de maturité professionnelle décernés au Liechtenstein soient accompagnés d’un certificat attestant que la personne porteuse du titre maîtrise une autre langue nationale suisse que l’allemand, est équilibré et bienvenu. Il entérine une reconnaissance réciproque tout en ajoutant une exigence quant aux compétences linguistiques demandées aux personnes porteuses du certificat de maturité professionnelle du Liechtenstein. Ceci permet de tenir compte des objectifs de la Confédération quant à la maîtrise des diverses langues nationales, objectifs auxquels le canton de Neuchâtel souligne sa participation et son soutien.

Les personnes ayant effectué une maturité professionnelle au Liechtenstein continueront ainsi d’avoir accès au marché du travail et de la formation tertiaire suisse, et inversement. Cet accord s’inscrit pleinement dans les efforts menés pour la valorisation de la maturité professionnelle. Pour ces raisons, le Canton de Neuchâtel approuve le projet d’accord.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l’expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 avril 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND